

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE  
PRIVAS

## Registre des délibérations

### DÉCISION MUNICIPALE N°2025-122

**Objet : Protocole d'accord transactionnel entre la commune et le tiers responsable d'un sinistre la Société Rhodanienne des cars Ginhoux**

*Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022, du 30 juin 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,*

*Vu la priorité mise sur la nécessité de réduire le taux de sinistralité de la commune,*

Le 09/09/2025, un car de la société Rhodanienne des cars Ginhoux a détérioré du mobilier urbain à l'arrêt des cités dans le sens Nord-Sud.

La responsabilité de la société Rhodanienne des cars Ginhoux a été reconnue.

Un devis de la société Acropose pour le remplacement du matériel urbain destiné à la signalisation de l'école Maternelle des cités a été remis à la commune pour un montant de 655.20 € TTC.

Un 2<sup>ème</sup> devis de la société Guichard Collectivités pour le remplacement du matériel urbain délimitant l'arrêt de bus a été transmis à la commune pour un montant de 292.80 € TTC.

Une facture récapitulative incluant la fourniture du matériel urbain cité ci-dessus et la main d'œuvre en interne pour réaliser la réparation a été remise à la société Rhodanienne des cars Ginhoux pour un montant total de 1 737.00 € TTC.

Un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de clôturer définitivement à l'amiable et régler le sinistre survenu entre les deux parties.

#### DECIDE

- **DE SIGNER** le protocole d'accord transactionnel pour un montant de 1 737.00 € TTC ;

À La Voulte sur Rhône, le 17/12/2025



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).*